Enquête publique N° 22000191/35

Demande de permis de construire

Projet d'aménagement d'une centrale solaire photovoltaïque au sol à Sulniac (56)

Présenté par

La société Valeco

Procès-verbal

L'enquête publique est relative au :

Projet d'aménagement d'une centrale solaire photovoltaïque au sol situé au lieudit La Fourchale sur la commune de Sulniac (56). Il s'agit d'une demande de permis de construire présentée par la société Valeco.

Suite à la décision N° E22000191/35 en date du 13 décembre 2022, M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes, a désigné *Mme Joanna LECLERCQ*, en qualité de **commissaire-enquêtrice**.

L'enquête a été prescrite par arrêté du Préfet du Morbihan, en date du 16 janvier 2023.

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public, en mairie de SULNIAC, du mercredi 8 février 2023 (9h00) au vendredi 10 mars 2023 (17h30).

La commissaire-enquêtrice a reçu personnellement le public, les:

- Mercredi 8 février 2023 de 9h00 à 12h00,
- Samedi 18 février 2023 de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 24 février 2023 de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 10 mars 2023 de 13h30 à 17h30,

Les observations ont pu être faites :

- Par courrier à l'adresse postale de la mairie de SULNIAC,
- Par mail, à l'adresse <u>accueil@mairie-sulniac.fr</u>
- ou directement sur le registre ouvert à cet effet.

Le registre d'enquête a été côté et paraphé avant le début de l'enquête puis à l'issue de l'enquête, il a été clos par la commissaire-enquêtrice.

Le nombre de remarques sur le registre est de 16, le nombre de personnes reçues lors des permanences est de 18.

- Mercredi 8 février 2023 de 9h00 à 12h00, 0 personne
- Samedi 18 février 2023 de 9h00 à 12h00, prolongement jusqu'à 12h45, 12 personnes
- Vendredi 24 février 2023 de 9h00 à 12h00, prolongement jusqu'à 12h30, 4 personnes
- Vendredi 10 mars 2023 de 13h30 à 17h30, 2 personnes

REMARQUES DU PUBLIC

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, le responsable du projet a été convoqué sous huitaine à l'issue de la clôture de l'enquête.

Ainsi, le pétitionnaire a été convoqué le **mercredi 15 mars 2023**, afin de lui communiquer les observations figurant dans le registre. Les observations sont classées par type et les numéros sont attribués par ordre chronologique.

Nombre de remarques selon le type :

• M pour mails: 4

• R pour remarques: 10

• C pour courriers : 2

Le vendredi 10 février 2023 – 1^{ère} permanence

Pas de visite, pas de remarque.

Le vendredi 10 février 2023

M1: Mme Nadine NOEL, Lostihuel Coz (SULNIAC)

Mail envoyé indiquant qu'après consultation du site de la Préfecture, elle n'avait pas trouvé l'information concernant les travaux, à savoir s'ils étaient soumis à l'approbation de la population locale ou s'ils étaient déjà acceptés.

M2: M. Gérard ROLLIN, entreprise COLAS, chef du service commercial éolien et solaire

Indique qu'une part importante de l'activité de l'entreprise est liée au développement des énergies renouvelables dans le Morbihan. L'entreprise emploie 200 personnes dans les travaux de terrassement, plateforme et réseaux. Le projet de VALECO pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois. Il soutient le projet.

Le samedi 18 février 2023 – 2^{ème} permanence – environ 12 personnes

R3 : EARL QUESTEL – QUESTEL Patrick, Locqueltas SULNIAC (NDLR : Exploite le champ à l'ouest de la parcelle concernée par le projet)

- Souhaite savoir s'il y a des mesures agro-environnementales spécifiques qui seront imposées avec la présence de l'installation photovoltaïque ?
- Notamment si son activité génère des poussières qui pourront être transportées par le vent, sur les panneaux ? Cet aspect a-t-il été pris en compte ?
- Il est prévu des plantations de haies sur la partie ouest mais qui seraient fonctionnelles dans plusieurs années

R4: M. et Mme VAN LOREREN, SULNIAC

Indiquent qu'ils ont pris connaissance du projet qui redonne une utilisation à une ancienne carrière

R5: M. Thierry DESAEGER, SULNIAC

Indique une bonne information sur le projet

R6: M. Pierre LE DROGUEN, SULNIAC

Est favorable au projet car il permet de produire de l'énergie dite propre en utilisant un espace abandonné.

R7: M. Dominique IMBERT, Coët Ruel, SULNIAC

Est favorable au projet.

Le lundi 20 février 2023

M8 – M9 : Echanges de mails entre DDTM et Mme Nadine NOEL

Il est indiqué les modalités de consultation du dossier, les dates d'enquête et le lien vers le site de la Préfecture pour consultation du dossier.

Le vendredi 24 février 2023 – 3^{ème} permanence – 4 personnes

R10: M. Denis LALLEMENT, SULNIAC

A pris connaissance du dossier, s'interrogeait sur :

- Le démantèlement, et notamment l'impact environnemental à la fin de l'exploitation
- La production, à savoir, si l'électricité produite localement allait être consommée localement. Quelle traçabilité ?

Le projet prend en compte les études environnementales, les études d'impact et semble sérieux et responsable. Avis plutôt favorable.

R11: M. REGNIER Damien

Propriétaire de la parcelle (verger) située à l'ouest du projet.

Interrogation par rapport à l'implantation de la clôture au nord-ouest de la zone, qui n'est pas implantée en limite de propriété.

Projet de voie piétons-cycles : l'emplacement réservé acheté par la commune va induire de raser une partie des arbres, ce qui peut modifier l'impact paysager (vue nord-sud), les panneaux seront moins cachés. La clôture telle que proposé dans le projet de permis de construire serait mal implantée.

R12: M. LOBRY Olivier, Sulniac

Demande qu'un plan de gestion plus complet soit mis en place à l'issue de l'installation (évaluer les conséquences du projet sur la faune et la flore)

Indique que l'inventaire qui a servi à l'étude environnementale a été réalisé après une période de fauchage, ce qui a pu avoir pour effet de tronquer les résultats. Une garenne de blaireaux présente sur le site, va se situer au cœur de projet (à l'ouest de la parcelle plan PC – pile au croisement coupe A-A' et B-B')

Quel est l'intérêt de conserver quelques panneaux en partie nord-ouest ? Quel est le gain entre le coût d'investissement et l'impact économique versus la préservation de cet espace ?

Le jeudi 9 mars 2023

R13: LAUNAY Philippe

Est défavorable au projet, souhait d'une conservation de la zone intacte

- L'argument produire de l'électricité verte pour éviter de dégager du CO2, est biaisé du fait de la coupe de nombreux arbres présents sur site, absorbeurs de CO2 et qui vont être coupés.
- Le photovoltaïque ne devrait pas s'installer sur des zones naturelles mais plutôt sur des parcelles déjà urbanisées ou en toiture de bâtiments publics, ce qui profiterait aussi financièrement à la commune.
- Le site de la carrière est devenu une zone de biodiversité
 - o pour la diversité de ses espaces (landes, zones humides, haies...),
 - et de la faune : 2 oiseaux inscrits sur la liste rouge (le Bouvreuil et le Bruant jaune), quel impact l'effet miroir des panneaux peut avoir sur les oiseaux ?
- Concernant l'entretien du site, l'idée de mettre des moutons à pâturer est fantaisiste, la nature du sol n'est pas propice : roche, il y aura seulement des ajoncs et des genêts... Copié collé d'un autre dossier ?
- Propose que le site soit maintenu en l'état, qu'il soit acheté par la commune comme espace à but pédagogique pour les scolaires
- S'interroge sur la non réponse de la MRAe quant à l'étude du dossier

Le vendredi 10 mars 2023

C14: PAULAY Vincent, 8 Le Bot Armor 56250 SULNIAC

Précise qu'il est riverain du projet

- Demande si l'impact sur la faune et la flore a été suffisamment étudié et pris en compte dans le projet ?
- Demande si l'impact paysager n'est pas tronqué du fait du projet de chemin le long de la route, au nord du site ?

- En cas d'arrêt de l'activité (y compris avant le terme des 25-30 ans d'exploitation), ce coût a-t-il été estimé ? Quel est le montant ? Ce coût est-il inclus dans le projet ?
- Demande des précisions quant au raccordement sur le réseau public (où ? Comment ?)

Le vendredi 10 mars 2023 – 4^{ème} permanence - 2 personnes

C15: GUEHO Loïc

Fils propriétaire des terres agricoles exploitées à l'ouest du site par Earl Questel Demande si :

- Il y aura des restrictions concernant la chasse (distance limite à respecter), et si oui, quelle compensation pour les propriétaires ?
- Il y aura des restrictions concernant les haies sur les propriétés voisines (taille d'arbres,...)?

R16 : CONAN Marylène, Maire de Sulniac

Indique qu'elle est informée du projet depuis fin 2020, puisqu'il a été présenté en conseil municipal. Elle est favorable au projet :

- celui-ci ayant évolué pour tenir compte de la biodiversité en préservant une grande partie du site
- Nécessité de produire des énergies renouvelables sans impacter l'espace agricole

Précise que le conseil municipal donnera un avis sur le projet lors du prochain conseil qui se tiendra le 16 mars 2023.

RESUME DES REMARQUES DU PUBLIC ET QUESTIONS DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRICE

Sur les 16 remarques :

- 3 concernent des échanges de mails sans avis exprimés sur le projet (M1, M8, M9), plus sur les modalités de consultation
- 7 sont favorables et l'ont inscrit
- 1 est contre

Dans la majorité, les personnes reçues lors des permanences, étaient plutôt favorables au projet, certaines ont toutefois préféré dire qu'elles n'étaient « pas contre » sans pour autant que cela soit écrit sur le registre.

Plusieurs remarques, interrogations ou demandes de précisions ont été regroupées par thématiques. A cela s'ajoute certaines remarques orales entendues par la commissaire-enquêtrice.

1. L'approche économique

Une entreprise de travaux a indiqué qu'une part importante de son activité est liée au développement des énergies renouvelables dans le Morbihan. Le projet de VALECO pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois. (M2)

Le coût du projet a été très peu évoqué. Par contre, quelques personnes ont souhaités avoir des renseignements sur le démantèlement, et notamment l'impact économique et environnemental à la fin de l'exploitation ou en cas d'arrêt prématuré de l'activité. Ce coût de démantèlement a-t-il été estimé ? Quel en est le montant ? Ce coût est-il inclus dans le projet ? (R10)

2. L'approche environnementale : prise en compte des préconisations de l'étude d'impact dans le projet

Plusieurs personnes ont consulté l'étude d'impact. Certaines ont souhaité inscrire dans le registre que le projet prenait en compte les études environnementales/ études d'impact et que ce projet semble sérieux et responsable.

De plus, plusieurs ont souligné l'adaptation du projet pour exclure des zones identifiées comme sensibles pour la faune et la flore. Enfin, des personnes ont exprimées le fait que ce projet redonnait une utilité à une ancienne carrière abandonnée, sans que cela n'impacte de la terre agricole. (R4, R16)

3. A contrario, une étude d'impact jugée insuffisante ou ne prenant pas assez en compte dans la biodiversité présente sur place

Le site est identifié comme une zone préservée et à préserver, territoire source de biodiversité offrant une diversité de « paysages » pour accueillir une diversité d'espèces.

Impacts sur la faune et la flore

Une personne a précisé que l'inventaire qui a servi à l'étude environnementale n'était pas complet ou tronqué, puisqu'il a été réalisé après un fauchage.

Une garenne de blaireaux présente sur le site depuis longtemps, va se situer au cœur de projet (à l'ouest de la parcelle plan PC – pile au croisement coupe A-A' et B-B'), apparemment sa présence n'a pas été répertoriée. (R12)

Une autre personne a indiqué la présence de 2 oiseaux inscrits sur la liste rouge (le Bouvreuil et le Bruant jaune). (R13)

Les impacts sur la faune et la flore ont-ils été suffisamment étudiés et pris en compte dans le projet ? (R14)

Une personne demande quel est l'intérêt de conserver quelques panneaux en partie nord-ouest ? Quel est le gain entre le coût d'investissement et l'impact économique versus la préservation de cet espace ? (R12)

Quel impact l'effet miroir des panneaux peut-il avoir sur les oiseaux ? (R13)

Par rapport au plan de gestion présenté, il est demandé qu'un plan de gestion plus complet soit mis en place à l'issue de l'installation pour évaluer les conséquences du projet sur la faune et la flore.(R12)

L'argument « produire de l'électricité verte pour éviter de dégager du CO2 », est biaisé du fait de la coupe prévue de nombreux arbres présents sur site, absorbeurs de CO2. (R13)

Impacts sur le paysage

Plusieurs personnes ont évoquées le fait de devoir raser la lande pour que le projet se réalise, de même que des arbres devront être coupés pour la réalisation des pistes, ce qui entrainera des incidences sur le paysage et les zones de covisibilité.

Un projet de piste piétons-cycles, situé au nord de la parcelle concernée par le projet, pourrait supprimer des arbres qui forment aujourd'hui une barrière paysagère. Ce projet est, à la fois indépendant et ne concerne pas l'actuelle demande de permis de construire mais a toutefois des incidences sur les zones de covisibilité du projet et l'emplacement réel des clôtures du site. (R11)

Il est prévu des plantations de haies sur la partie ouest mais qui seraient fonctionnelles dans plusieurs années. Cette remarque a été formulée par l'agriculteur exploitant le champ à l'ouest de la

parcelle identifiée pour le projet. Il s'interroge sur les poussières liées à son activité et qui pourraient venir se déposer sur les panneaux (entretien de ces derniers?). La haie de protection prendrait plusieurs années avant d'être efficace. (R3)

4. La phase d'exploitation

L'entretien

Pour continuer avec la remarque précédente, l'agriculteur exploitant, souhaite savoir s'il y a des mesures agro-environnementales spécifiques qui lui seront imposées avec la présence de l'installation photovoltaïque ? Notamment si son activité génère des poussières qui pourront être transportées par le vent, sur les panneaux ? Cet aspect a-t-il été pris en compte ? (R3) Y aura t-il des restrictions concernant les haies sur les propriétés voisines (taille d'arbres,...) ? (R15)

Autre demande, celle-ci concerne d'éventuelles restrictions concernant la chasse (distance limite à respecter), et si oui, quelle compensation pour les propriétaires ? (R15)

Pour continuer sur l'entretien en phase exploitation, s'il est envisagé de mettre des moutons à pâturer, cette idée ne semble pas adaptée à la nature du sol : roche. Propice seulement aux ajoncs et aux genêts... (R13) qu'est-il prévu exactement ? (Au sol et pour l'entretien)

La phase travaux, le raccordement et l'exploitation

Le propriétaire du verger, parcelle voisine à celle du projet, s'interroge par rapport à l'implantation de la clôture au nord-ouest de la zone, qui n'est pas implantée en limite de propriété. (R11)

Le dossier ne comprend qu'un plan pour le raccordement électrique, il est demandé des précisions quant au raccordement sur le réseau public (où ? Comment ?)(R14)

Enfin, concernant la production, est-ce que l'électricité qui sera produite localement sera aussi consommée localement. Quelle traçabilité ? (R10)

Plusieurs personnes ont interrogées la commissaire-enquêtrice pour connaître le calendrier des travaux.

5. Les contre-propositions

Une personne propose que le site soit maintenu en l'état, qu'il soit acheté par la commune comme espace à but pédagogique pour les scolaires.

A l'oral, la proposition d'installer du photovoltaïque plutôt sur des parcelles déjà urbanisées ou en toiture de bâtiments a été évoqué quelques fois et écrite 1 fois. (R13)

6. La zone d'étude élargie

Un projet de voie piétons-cycles a été mentionné plusieurs fois à l'écrit et lors des conversations. Sur la parcelle voisine du projet, le verger à l'ouest, un emplacement réservé a été acheté par la commune. La réalisation de ce cheminement doux va induire de raser une partie des arbres, ce qui peut modifier l'impact paysager (vue nord-sud), les panneaux seront moins cachés.

Par ailleurs, la clôture telle que proposée dans le projet de permis de construire serait mal implantée, si le cheminement est réalisé.

Une personne demande si l'impact paysager n'est pas tronqué du fait du projet de chemin le long de la route, au nord du site ? (R11)

7. Choix du site retenu

Dans les avis favorables, le choix du site est approuvé car il redonne une utilisation à une ancienne carrière (R4) et il permet de produire de l'énergie dite propre en utilisant un espace abandonné.(R16)

Pour d'autres, plutôt défavorables, cela s'explique par la présence d'une biodiversité qui va s'en trouver impactée.

8. Instruction du dossier par la MRAe

Une personne s'interroge sur la non réponse de la MRAe quant à l'étude du dossier. (R13)

Questions de la commissaire-enquêtrice :

- La zone du projet connait une disparité en termes de biodiversité. Une clôture est prévue sur la totalité du site. Il s'agit de limiter l'accès aux humains, ce qui se comprend puisque la zone peut présenter un éventuel danger en phase d'exploitation. Cependant, la société Valeco a-telle prévue des « zones de passage » ou une clôture plus facilement franchissable pour la petite faune?
- Est-ce qu'en cours d'exploitation des actions « pédagogiques » ou d'informations sont prévues ou envisagées pour le public ?
- Dossier de permis de construire:
 - o p29: il est indiqué que "VALECO constituera des garanties financières" pour le démantèlement. Comment cette somme est conservée? Et dans le cas d'une cessation d'activités en cours d'exploitation?
 - o p38: figure 21, le photomontage montre des arbres sur la partie sud des panneaux, ces arbres ne seront pas conservés dans le projet? (ombres sur panneaux)
- Dossier étude d'impact:
 - p285: courrier du SDIS, sur la partie accès au site, le SDIS indique de "réaliser 2 voies d'accès au site de 5m de large". Sur le permis, il n'y a qu'une voie d'accès prévue, y a t-il d'autres échanges avec le SDIS depuis ce courrier? Pouvez-vous m'indiquer la largeur des pistes?
- Pour finir, quelle sera la durée du chantier? Quelle est la période idéale de démarrage?

Le pétitionnaire devra produire un mémoire en réponse dans un délai maximum de 15 jours, soit jusqu'au **jeudi 30 mars 2023**.

Le 15 mars 2023 Joanna LECLERCQ

Commissaire-enquêtrice

PJ: copie du registre (10 pages)